

TRAVAUX DE L'IPS

Focus sur les grandes échéances de réforme pour 2018 / 2019 :

- Épargne salariale et simplification dans le cadre de la Loi PACTE.
- Indépendants : Modalités d'application de l'article 15 de la LFSS 2018 et projet de loi regroupant les réformes de l'assurance chômage, de la formation professionnelle et de l'apprentissage.
- Dividendes et rémunération – PLFSS 2019 : Le sujet de l'assujettissement des dividendes à cotisations sociales pourrait être remis sur la table à l'occasion de la préparation du PLFSS 2019.
- Retraites.



LE FIL DE L'IPS *Veille Institutionnelle*

n°54 - Mercredi 21 mars 2018

La Cour des Comptes publie ses recommandations pour lutter contre la fraude aux cotisations sociales

La Cour des comptes appelle à relancer la politique de lutte contre la fraude aux cotisations sociales. Elle estime le montant de ces fraudes entre 6 et 25 milliards d'euros. Les magistrats y voient donc une priorité tant sur le plan financier que sur celui de la loyauté de la concurrence ou du droit des salariés. La Cour considère que la fraude aux cotisations sociales reste un phénomène mal connu ou sous-estimé. A propos de la suppression du RSI intervenue au 1er janvier 2018, la Cour considère que cela ne doit pas se traduire par un affaiblissement des contrôles, mais au contraire avec un renforcement de ces derniers.

p.7

Réforme

Santé Edouard Philippe a annoncé la stratégie du gouvernement pour la transformation « globale » et « durable » du système de santé. **p.6**



Travail détaché

Le durcissement de la lutte contre le travail détaché passera par de nouvelles mesures destinées à mieux contrôler et mieux combattre les fraudes. **p.6**



AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir **p.8**



10 PROPOSITIONS POUR SIMPLIFIER ET DEMOCRATISER L'EPARGNE SALARIALE

A quelques semaines de la présentation en Conseil des ministres du projet de loi PACTE porté par Bruno Le Maire, l'Institut de la Protection Sociale (IPS) publie son livre Blanc sur l'épargne salariale. **Corinne Laboureix et Guy Bonnet, membres du comité technique épargne salariale aux côtés de Rolland Nino, rappellent l'enjeu de la réforme : combler les inégalités entre les grandes entreprises et les TPE-PME.**

p.2

Financement de la protection sociale

France stratégie a publié lundi 12 février une enquête réalisée par la DRESS en collaboration avec le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) sur les représentations individuelles et la compréhension du financement de la protection sociale par les Français. Elle a été réalisée avec l'institut BVA aux mois de juin et juillet 2017 sur 1500 enquêtés de plus de 18 ans. Le rapport rédigé par le Haut Conseil avait pour objet de connaître le degré de clarté et de lisibilité des prélèvements sociaux pour les contribuables.

p.7

L'IPS RECU PAR LES DÉCIDEURS POLITIQUES

Objectif : Agir à la source du droit.

L'IPS diffuse ses propositions de réforme auprès des représentants politiques et institutionnels et obtient des résultats.

09 mars 2018

Rencontre avec **Nathanaël MASON SCHULLER**, Conseiller chargé du financement de l'économie et des investissements auprès du Premier ministre
Représentant IPS **Roland NINO** (BDO), **Guy BONNET**, **Corinne LABOUREIX** (Amundi), membres Comité Technique épargne salariale.

12 Mars 2018

Rencontre avec **Bertrand WALCKENAER**, directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat Delphine Gény-Stephann, chargée de la préparation du projet de loi «PACTE» aux côtés de Bruno Le Maire et **Emmanuel MOULIN**, directeur de cabinet, Ministères de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics.
Représentant IPS **Roland NINO** (BDO), **Guy BONNET**, **Corinne LABOUREIX** (Amundi), membres Comité Technique épargne salariale. (Amundi).

L'IPS DANS LA PRESSE

L'Opinion 01/03/2018

Indépendants, la Sécurité sociale est o-bli-ga-toi-re!

L'Argus de l'Assurance 07/03/2018

Loi Pacte : les propositions de l'IPS en matière de retraite et d'épargne salariale

Capital 08/03/2018

Retraite : et si on optait pour une pension de réversion « à la carte » ?

Retrouvez toutes les parutions de l'IPS <http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/dans-les-medias.html>

100

C'est le nombre de parutions publiées dans la presse en 2017

Loi PACTE : 10 propositions de l'IPS pour simplifier et démocratiser l'épargne salariale

Communiqué de presse
Publié le 07 mars 2018

A quelques semaines de la présentation en Conseil des ministres du projet de loi PACTE porté par Bruno Le Maire, l'Institut de la Protection Sociale (IPS) publie son livre Blanc sur l'épargne salariale. Celui-ci est l'occasion de rappeler l'enjeu de la réforme : combler les inégalités entre les grandes entreprises et les TPE-PME.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, 10 mesures structurelles doivent être engagées dans le cadre de la loi PACTE.

1 - L'épargne salariale : un axe majeur de la réforme au cœur du

projet de Loi PACTE

A la fois vecteur d'amélioration de la compétitivité des entreprises et facteur de cohésion sociale, l'épargne salariale doit avant tout rester un outil individuel d'épargne. Participation, intéressement, plans d'épargne salariale (PEE et Perco), sont autant de solutions cumulables ou modulables.

Au fil du temps et des alternances politiques, le système s'est malheureusement considérablement complexifié, mettant le plus souvent en opposition les différents usages de l'épargne salariale : pouvoir d'achat, épargne de projet et épargne retraite.

Pour l'IPS, si l'épargne salariale présente un caractère universel, ses conditions d'application doivent

impérativement être adaptées aux TPE-PME.

2 - L'enjeu : combler les inégalités entre les grandes entreprises et les TPE-PME

L'IPS propose des évolutions novatrices placées sous le signe des 4 s : Simplicité - Sécurité - Souplesse - Stabilité.

Pour Guy Bonnet, Expert Epargne salariale et membre de l'IPS : « Il est aujourd'hui fondamental de lever les obstacles au développement de l'épargne salariale dans les petites et moyennes entreprises. »

➔ **L'intéressement** est un formidable outil de management de la performance.

Cependant, les procédures de mise en place trop contraignantes ainsi que son cadre de gestion et de répartition trop rigide, restent un frein à son déploiement dans les TPE-PME.

L'IPS, de façon pragmatique, propose de **simplifier les conditions de mise en place et les formalités de dépôt. Laisser au chef d'entreprise le libre choix des critères de référence et des conditions de distribution de cet intéressement** doit également être la règle tout comme la reconnaissance du principe de **bonne foi du dirigeant**.

→ Identique depuis son origine, **la formule de participation**, est aujourd'hui inadaptée aux règles fiscales et aux modes de gestion. L'IPS propose ainsi de la simplifier et, compte-tenu des effets d'impacts, d'en assurer progressivement la mise en place sur 5 ans.

→ Les salariés, au regard des évolutions des métiers et des carrières d'aujourd'hui, doivent pouvoir disposer d'un **compte individuel facilitant la portabilité et l'alimentation de ces plans d'épargne (PPE et Perco)** tout au long de leur carrière, et quel que soit

leur employeur ou leur statut (salarié, TNS...).

→ La création, puis l'augmentation exponentielle du **forfait social**, a brisé la confiance des chefs d'entreprises, notamment les dirigeants de TPE-PME. Ces derniers, par crainte de modifications incessantes de réglementation, hésitent aujourd'hui, à s'engager. La dernière loi a complexifié la situation avec trois niveaux de forfait social.

Pour ces raisons, l'IPS propose de **supprimer le forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés, sans limitation de validité**.

→ Le **Perco** est un dispositif d'épargne à « horizon de la retraite ». Il doit donc **conserver ses spécificités** (sortie en capital plébiscitée par les épargnants concernés), et **sortir de l'enveloppe retraite** afin de redonner des marges de manœuvre aux dirigeants d'entreprises, avec les solutions Madelin article 83.

→ Pour adapter l'épargne salariale aux évolutions de notre société, l'IPS propose enfin d'**élargir les seuils actuels** (plafonds de calcul, de

versements individuels et collectifs) et de **créer un cas de déblocage anticipé** lors de la dépendance d'un parent.

Les 10 propositions de l'IPS pour simplifier et démocratiser l'épargne salariale :

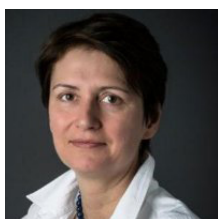
1. Démocratiser l'épargne salariale via l'intéressement
2. Simplifier les formalités de mise en place des accords
3. Donner plus de souplesse aux chefs d'entreprise
4. Simplifier les formalités de dépôt
5. Accepter un droit à l'erreur
6. Simplifier et adapter la formule de la participation
7. Faciliter et clarifier l'usage des PEE et Perco pour les salariés
8. Adapter le taux du forfait social
9. Sortir le Perco de l'enveloppe sociale et fiscale retraite
10. Moderniser l'épargne salariale pour l'adapter aux évolutions de notre société



Loi PACTE, une chance pour l'Épargne Salariale, une opportunité pour l'IPS

Article co-écrit par Corinne Laboureux et Guy Bonnet, membres du comité technique épargne salariale

Le projet de loi PACTE et plus globalement le « trend » soutenu de réformes gouvernementales donne l'opportunité à notre Institut de prendre position et d'accroître la visibilité sur ses réflexions et travaux auprès des pouvoirs publics comme du marché, à travers plusieurs thématiques fortes - vie de l'entreprise, fiscalité, retraite, épargne salariale... qui sont toutes liées.



Corinne LABOUREIX

Directrice Marketing

Amundi Epargne Salariale et Retraite

L'épargne salariale : un jalon essentiel

L'épargne salariale permet en quelques sortes d'ouvrir le bal. La loi PACTE consacre en effet un volet entier au partage de la valeur au sein duquel celle-ci tient une place de choix. Le thème de l'épargne salariale fait également le lien, par anticipation, avec l'autre réforme majeure du quinquennat en matière de protection sociale : celle du système des retraites qui s'annonce d'ores et déjà comme le temps fort de 2019.

Les TPE PME : l'axe incontournable de la réforme

Un axe nous a paru extrêmement fédérateur : celui du développement des TPE-PME. En effet, si l'épargne salariale apparaît bien installée dans le paysage des grandes entreprises, il reste à conquérir un énorme terrain vierge qui regroupe pas moins de 5 à 6 millions de salariés, la moitié du secteur privé en France : celui des

TPE et PME de moins de 50 salariés. Non-équipé à près de 90% c'est pourtant le secteur qui crée majoritairement l'emploi en France aujourd'hui. La loi PACTE, placée sous le signe de la croissance, ne peut pas passer à côté d'un dispositif tout à la fois gage d'efficacité économique et de cohésion sociale.

Un impératif cependant, tenir compte du quotidien du chef d'entreprise. Susciter l'adhésion des « petits patrons » c'est éviter trois écueils : la contrainte vécue comme une ingérence dans leur management, la complexité administrative et l'instabilité réglementaire ressenties comme une source d'insécurité majeure.

Priorité à la simplicité, à la souplesse, à la sécurité et à la stabilité !

Des propositions concrètes pour des avancées véritables

Afin d'être entendu, notre groupe de travail présente, à travers son **Livre blanc**, des propositions simples et directes en ayant soin qu'elles ne soient pas coûteuses aux finances publiques.

→ Tout d'abord pour mieux convaincre les petites entreprises, **prioriser l'intéressement**, format le plus modulable et le moins contraignant de partage des profits. La loi pourrait ainsi proposer **une formule simple** assise sur les agrégats comptables, facilement intelligible et adoptable quel que soit le secteur.

→ Facteur important, la souplesse de mise en œuvre des accords avec la possibilité, pour le chef d'entreprise, **d'instaurer l'intéressement sur décision unilatérale**, comme c'est déjà le cas pour la participation ou les PEE/PERCO.

→ Facteur de succès complémentaire, **permettre au chef d'entreprise de moduler l'accès** à l'intéressement et à l'abondement en fonction de cri-

tères propres : niveau de responsabilité ou d'engagement. L'IPS propose par exemple, **d'élargir les conditions d'ancienneté** de 3 mois à un an pour qu'un salarié soit éligible ou de s'inspirer du mode collégial du PERE pour les critères de répartition. Tout en conservant un caractère collectif, l'épargne salariale pourrait être ainsi modulée et mieux correspondre aux besoins des TPE/PME.

→ Condition majeure, la **simplicité des démarches de dépôts auprès de la Direccte**. L'IPS suggère un délai ramené de 4 à 1 mois pour l'examen de l'accord et un simple formulaire Cerfa pré-rempli au lieu des quelques 20 pages actuelles de documentation nécessaires.

→ Avec un corollaire indispensable, un **droit à l'erreur conforté**, sujet déjà largement porté par l'IPS, et une occasion de parfaire la loi.

→ «last but not least », **un forfait social constamment à 0 % pour l'entreprise de moins de 50 salariés** pour être suffisamment incitatif, mesure qui ne coûterait rien au budget de la Sécurité sociale puisque peu ou prou, on part de zéro.

Au-delà nous proposons des mesures pour étendre et moderniser l'épargne salariale :

→ **Simplification de la formule de participation**, jamais modifiée depuis les Ordonnances du général de Gaulle, mal adaptée à une économie dominée par le tertiaire,

→ **Caractère obligatoire du versement d'une partie de la participation dans les plans d'épargne** (situation d'avant 2009), pour inciter à davantage épargner à long terme,

→ **Valorisation du PERCO, indispensable tant à la construction du troisième pilier de la retraite qu'au**

financement de l'économie productive, en veillant à lui conserver son caractère souple (liberté de sortie en rente ou en capital), sa pleine attractivité fiscale, et en accentuant son rôle dans le déploiement d'une épargne retraite ambitieuse,

→ **Portabilité** et universalité des dispositifs d'épargne à l'heure où les parcours professionnels sont de plus en plus complexes,

→ **Rehaussement des principaux plafonds** de versement (intéressement, participation, volontaires) pour accompagner la croissance et booster l'épargne longue,

→ **Ouverture** réelle de l'épargne salariale à la fonction publique et aux professions jusqu'à présent exclues...



Guy BONNET

*Expert épargne salariale
Secrétaire du bureau de l'Institut de la Protection Sociale
Pilote du comité technique épargne salariale*

METHODOLOGIE

Un travail de fond pour porter nos convictions auprès des pouvoirs publics

Le Comité Technique Epargne Salariale s'est investi dès la présence d'un chapitre Epargne Salariale au sein de la Loi P.A.C.T.E. Les lignes directrices se sont rapidement imposées, (priorités au développement de l'Epargne Salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés). Les contributeurs se sont investis dans la rédaction et la finalisation de ce livre blanc avec le souci de la pédagogie et du pragmatisme. Si l'Epargne Salariale demeure universelle, ses condi-

tions de mise en place et d'utilisation doivent impérativement s'adapter aux réalités économiques, sociales des TPE/PME.

Le rôle du dirigeant, y est prépondérant, véritable homme clé de l'entreprise il convient de lui laisser plus de simplicité lors de la mise en place et de souplesse dans la gestion de ces dispositifs.

Cette première étape de rédaction finalisée, le Comité Technique a organisé le plan de déploiement de ses 10 propositions en s'adressant à la presse, aux Pouvoirs Publics et aux professionnels du secteur : conférence de Presse, interviews, rencontres avec les principaux Cabinets Ministériels concernés (Matignon, Bercy, Affaires sociales), premiers contacts parlementaires.

Notre objectif est d'agir avant la finalisation du projet de loi, et de maintenir notre action tout au long du débat parlementaire en soutenant des propositions d'amendements tant Ministériels que Parlementaires. Dans le même temps, ces 10 propositions sont adressées aux principaux Présidents de groupes parlementaires, aux commissions économiques et sociales de l'Assemblée Nationale, au MEDEF, à la CPME, au Club Social des Experts Comptables ainsi qu'à toutes les sociétés d'Epargne Salariale de la place. Nous envisageons d'ailleurs de les rencontrer à l'issue de la communication du Premier ministre sur ce projet de loi. Nous analyserons l'efficacité de la démarche, la poursuite des initiatives sur des points qui nécessiteront des évolutions.

Ce plan d'action devrait permettre de peser efficacement sur le texte final. Nous ferons à chaque étape un point de nos arguments, de leur prise en compte en ajustant à chaque fois afin d'être efficaces. Toujours le même esprit de pragmatisme dans la seconde phase de notre action jusqu'à la version ultime de la loi attendue pour l'été.

LE COMITÉ TECHNIQUE

Corinne LABOUREIX

*Directrice Marketing
Amundi Epargne Salariale et Retraite*

Guy BONNET

*Expert épargne salariale
Suppléant du bureau de l'Institut de la Protection Sociale
Pilote du comité technique épargne salariale*

Roland NINO

*Expert-comptable associé / Directeur
Général Exécutif de BDO France
Trésorier du bureau de l'IPS*

Notre Comité vient de se renforcer avec l'arrivée de Sylvain GREGOIRE et Alain CLISSON ce qui nous permettra de mieux soutenir et répartir nos interventions.

Santé

Les cinq chantiers pour réformer le système de santé français

Mardi 13 février, lors de son déplacement à l'Hôpital Simone Veil d'Eaubonne, le Premier ministre, Edouard Philippe, accompagné de la Ministre de la Santé et des Solidarités, Agnès Buzyn, a annoncé la stratégie du gouvernement pour la transformation « globale » et « durable » du système de santé.

Quatre faiblesses ont été mises en évidence par la ministre :

→ Le trop faible investissement dans la prévention ce qui engendre une mortalité prématurée évitable qui est trop élevée, ainsi qu'une espérance de vie en bonne santé qui n'est pas assez élevée.

→ Le cloisonnement entre la ville, l'hôpital et le médico-social qui vient rendre complexe le parcours des patients.

→ Une dispersion des res-

sources qui mène à un éparpillement des compétences et des investissements.

→ Le déséquilibre structurel de notre système avec trop d'hospitalisations mais aussi par des soins de ville insuffisamment structurés.

Une concertation est prévue de mars à mai 2018 autour de cinq grands chantiers qui permettra d'élaborer une feuille de route qui sera présentée avant l'été.

Les cinq axes de travail sont :

1. La pertinence des soins : Il s'agit de trouver les moyens d'améliorer la qualité des soins et leur pertinence. Des indicateurs de satisfaction des patients ont été évoqués.

2. La réforme des modes de financement et la régulation budgétaire : Le Premier ministre a visé la tarification à l'acte (T2A) dont Emmanuel Macron avait

promis de limiter la part dans le budget de l'hôpital à 50 %. Comme prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, ce volet fera l'objet d'une expérimentation. Par ailleurs, il intègre une réflexion sur la réforme de la tarification des soins et la création d'une task force auprès de la ministre de la Santé et des Solidarités. Animée par Jean-Marc Aubert (directeur de la recherche, des études et de l'évaluation des statistiques de la DREES), composée d'experts et de l'Assurance-maladie, cette task force réfléchira à la réforme du financement du système de santé, en concertation avec les professionnels du secteur. D'ici fin 2019, elle devra proposer de nouveaux modèles de financement.

3. Définir une stratégie pour le virage numérique du système de santé : Une mission E-Santé sera créée auprès de la ministre de la Santé et des Solidarités pour penser l'accessibilité

en ligne pour chaque patient à ses données médicales ou encore la simplification du partage de l'information entre les professionnels de santé.

4. Adapter La formation des professionnels de santé et les ressources humaines : Ce volet comprend une réflexion sur la réforme du numerus clausus ainsi que sur la proposition d'un nouveau contrat social pour la fonction publique hospitalière. Des mesures législatives devraient être proposées début 2019.

5. Repenser l'organisation des soins sur le territoire : Il s'agit de réfléchir à structurer les soins de ville et de tisser des liens entre ces soins et l'hôpital. Par ailleurs, un travail sur la gradation des soins sera mené. Enfin, de fortes incitations à la médecine ambulatoire seront mises en place dès cette année.

Vers un renforcement de la lutte contre le travail illégal

La ministre du Travail, Muriel Pénicaud a présenté le bilan du plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018 lundi 12 février. A cette occasion, elle a annoncé le durcissement de la lutte contre le travail détaché, qui passera par de nouvelles mesures destinées à mieux contrôler et mieux combattre les fraudes.

Cette annonce intervient alors que la fraude au travail détaché a connu des hausses importantes en 2016 et 2017 (+46% entre

ces deux années). Cette hausse est toutefois à relativiser, notamment par l'amélioration des dispositifs de mesure qui ont mis en lumière avec davantage d'acuité le phénomène. En effet, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a renforcé la déclaration de travailleurs détachés en instaurant notamment le renforcement de l'obligation de vigilance du maître d'ouvrage, l'obligation de déclarer un accident du travail survenu à un salarié dé-

taché, l'arrêt d'activité d'une entreprise sur un site ou un chantier en cas de travail illégal. Enfin, la loi permet à l'autorité administrative de prononcer la cessation temporaire de l'activité.

Pour mieux lutter contre le travail illégal, seize mesures réparties sur quatre volets, ont été déclinées. Ces quatre volets se concentrent sur :

- 1.Des sanctions financières plus efficaces.
- 2.Des outils permettant d'agir immédiatement.
- 3.Un cadre juridique plus en phase avec la réalité du phénomène.

4. Faciliter les contrôles.

Une ordonnance sera présentée le 7 mars en conseil des ministres pour mettre en place certaines de ces mesures. En outre, le gouvernement travaille toujours au niveau européen pour la révision de la directive détachement de 1996, révision pour laquelle l'Union européenne a trouvé un accord informelle en trilogue le jeudi 1er mars 2018. L'accord doit désormais être confirmé par le Coreper (Comité des représentants permanents) qui se réunira le 14 mars puis par le Parlement européen en session plénière.

Lutte contre la fraude aux cotisations sociales

Les recommandations de la Cour des comptes



Au chapitre IV du tome 2 de son rapport annuel, la Cour des comptes appelle à relancer la politique de lutte contre la fraude aux cotisations sociales. Elle estime le montant de ces fraudes entre 6 et 25 milliards d'euros. Les magistrats y voient donc une priorité tant sur le plan financier que sur celui de la loyauté de la concurrence ou du droit des salariés. La Cour considère que la fraude aux cotisations sociales reste un phénomène mal connu ou sous-estimé.

La Cour pointe l'insuffisance des avancées en matière d'outils juridiques. **Concernant les travailleurs détachés** elle rappelle que le formulaire A1 ne garantit pas le paiement des cotisations ni la réalité de l'entreprise dans le pays d'origine des travailleurs détachés. La Cour des comptes espère que des avancées viendront avec la révision de la réglementation européenne (di-

rective de 1996) en cours. En outre, **elle appelle à une vigilance accrue dans un contexte de développement des activités via internet.** Du fait de la complexité du contrôle des activités qui relèvent de l'économie collaborative, elle est favorable à une transmission des données de la part des plateformes à destination des organismes sociaux comme cela est déjà le cas pour le fisc. **Concernant les fraudes plus traditionnelles,** comme les emplois non déclarés chez des particuliers, la Cour des comptes pointe des moyens de contrôles insuffisants et appelle à la mise en place d'une convention entre l'Etat et les fédérations professionnelles, ainsi que les syndicats pour faciliter les signalements et donc tenter d'y pallier.

Les magistrats de la Cour des comptes invitent par ailleurs à étendre et intensifier la politique de contrôle. Elle note qu'une dizaine de milliards d'euros de cotisa-

tions sociales ne sont que peu ou pas contrôlées, en particulier les cotisations aux régimes complémentaires de retraite des salariés du privé. **Elle pointe également l'insuffisance des contrôles des travailleurs indépendants par les URSSAF.** En effet, elle ne dénombre qu'environ cinquante contrôles pour près de 2,8 millions de cotisants. La Cour considère que la suppression du RSI intervenue au 1er janvier 2018 ne doit pas se traduire par un affaiblissement des contrôles, mais au contraire avec un renforcement de ces derniers.

Dans ce contexte, la Cour des comptes formule quatre recommandations :

1. Harmoniser les moyens juridiques à la disposition des agents chargés du contrôle de cotisations et de leur recouvrement dans les URSSAF et à la MSA, entre eux et, autant que de besoin, avec ceux dont bé-

néficient les services fiscaux (recommandation ajustée).

2. Augmenter le nombre et la fréquence des contrôles comptables et des actions de lutte contre le travail illégal menés par les URSSAF et par les caisses de MSA (nouvelle recommandation).

3. Mettre en œuvre sans nouveau délai le contrôle par les URSSAF des cotisations aux régimes complémentaires obligatoires de retraite des salariés, avec un calendrier précis de réalisation (recommandation réitérée).

4. Régulariser sans délai l'ensemble des cotisations dues par l'État au titre des collaborateurs occasionnels du service public sous peine de pénalités de retard et définir une politique de contrôle régulier de l'État employeur (nouvelle recommandation).

Connaissances et opinions des français sur le financement de la protection sociale

France stratégie a publié lundi 12 février une enquête réalisée par la DRESS en collaboration avec le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) sur les représentations individuelles et la compréhension du financement de la protection sociale par les Français.

Elle a été réalisée avec l'institut BVA aux mois de juin et juillet 2017 sur 1500 enquêtés de plus de 18 ans. Le rapport rédigé par le Haut Conseil avait pour objet de connaître le degré de clarté et de lisibilité des prélèvements sociaux pour les contribuables.

Le postulat de départ était

qu'une plus grande transparence et une meilleure lisibilité du prélèvement social peuvent permettre une adhésion renforcée au système de solidarité que les contribuables financent.

Il en ressort notamment que les différentes formes d'imposition et leurs des-

tinations ne sont pas toujours bien connues, ce qui a une influence sur la perception du financement de la protection sociale par les français.

Sept. 2017

27/09

Présentation du PLF 2018 en conseil des ministres

**28/09**

Présentation du PLFSS 2018 en conseil des ministres

**31/09**

Présentation du texte consolidé des ordonnances autorisant le gouvernement à prendre des mesures pour le renforcement du dialogue social

Oct. 2017

Sommet social européen

**01/10**

Début de la mise en œuvre de la nouvelle convention sur l'assurance chômage.

**17 au 23/10**

Discussion de la première partie du PLF 2018 à l'Assemblée nationale.

**24 au 27/10**

Discussion du PLFSS 2018 à l'Assemblée nationale

31/10

Vote du PLFSS 2018 à l'Assemblée nationale
Discussion de la seconde partie du PLF

Nov. 2017

06 au 15/11

Consultation publique sur la Stratégie Nationale de Santé 2017 - 2022

**07/11**

Rencontres annuelles de l'IPS

**13/11**

Début de l'examen du PLFSS 2018 au Sénat

**16/11**

8e Journée régionale Qualité et Sécurité en Santé Auvergne Rhône-Alpes (HAS) - Lyon

**21/11**

Vote sur l'ensemble du PLF à l'Assemblée nationale
Conférence de presse de l'IPS

**29/11**

Présentation du Projet de loi « Droit à l'erreur » en Conseil des ministres
Vote sur le projet d'avis du CESE sur le Travail indépendant.

Janv. 2018

11/01

Ouverture des négociations sur l'ouverture de l'assurance chômage aux indépendants

**15/01**

Lancement d'une consultation publique sur le PACTE de Bruno Le Maire

**23 et 25/01**

Examen à l'Assemblée nationale du Projet de loi « Droit à l'erreur »

Fév. 2018

Mi-février

Ouverture des négociations sur l'ouverture de l'assurance chômage aux indépendants

**07/02**

Réunion du COS-Intermédiaire

**15/02**

Rendez-vous conclusifs avec les partenaires sociaux sur l'assurance chômage et la formation professionnelle

Mars 2018

07/03

Présentation d'une ordonnance pour le durcissement des sanctions contre le travail illégal en Conseil des Ministres par la ministre du Travail Muriel Pénicaud.
Discussion en séance publique au Sénat de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles en France continentale et dans les Outre-mer.

**07/03**

Conférence de presse de l'IPS - Publication du Livre Blanc Epargne Salariale

**13/03**

Examen en séance publique au Sénat du projet de loi Pour un Etat au service d'une société de confiance.

Avr. 2018

Présentation en Conseil des ministres du projet de loi sur l'Assurance chômage, l'apprentissage et la formation professionnelle.

**18/04**

Présentation du projet de loi pour le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) en Conseil des ministres.

Institut
de la Protection Sociale

Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou 69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr